

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Rives Dervoises

SEANCE DU 2 JUILLET 2020

Date de la convocation : 26 juin 2020

L'an deux mille vingt, le deux juillet à vingt heures trente, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Salle des fêtes de Droyes sous la présidence de Christiane WELTI, le Maire.

Présents : CHARUEL Sylvaine, COIGNART Véronique, DOUET Fabrice, GEORGET Mireille, GERBEAU Dominique, JUMEL Graziella, KREMER Pascal, LARTILLIER Marie-Hélène, LESEURRE David, MAITREHENRY Didier, MARCHAND Annick, MATRION Michel, MONNIER Daniel, PASQUIER Bernard, PETITPOISSON Jean-Jacques, POTIER Lise, SUPPLICE Laurent, TESTU Nelly, WELTI Christiane

Secrétaire : CHARUEL Sylvaine

Le compte-rendu de la dernière séance est lu et approuvé à l'unanimité.

La séance est ouverte.

2020-40 Vote des taux de la fiscalité directe locale de Rives Dervoises

Madame le Maire propose au conseil municipal de voter les taux de fiscalité Directe Locale pour la commune de Rives Dervoises, à savoir la taxe sur le foncier bâti (TFB) et la taxe sur le foncier non bâti (TFNB)

	Rives Dervoises
TFB	14,54
TFNB	16,65

Ces taux seront recomposés suivant nos engagements de l'année 2019 avec le lissage sur 12 ans.

DÉCIDE à l'unanimité des voix de voter les taux ci-dessus

2020-41 Participation au centre de loisirs de Giffaumont

Madame le Maire informe le conseil municipal que l'accueil de loisirs « Club aventure » destiné aux enfants âgés de 6 à 13 ans organisé par la Ligue de l'Enseignement de la Meuse sur le site de Giffaumont est reconduit du 06 juillet au 07 août 2020.

En raison de la crise sanitaire du COVID 19, le nombre d'inscrits est cependant limité et le transport en bus n'est plus assuré.

Le Maire propose de prendre en charge 30 € par enfant résidant sur la commune de Rives Dervoises et par semaine (dans la limite de 2 semaines).

La participation de la commune sera réglée directement à La Ligue d'Enseignement de la Meuse avec laquelle nous devons établir une convention.

DÉCIDE à l'unanimité des voix d'accepter la participation financière

2020-42 Projet ENIR - autorisation de lancement

Le projet Ecoles Numériques Innovantes et Rurales lancé en juin 2018 a vu son rayon d'actions élargi par un nouvel appel à projet paru au JO du 22 février 2020 dénommé "Label écoles numériques 2020".

Il comprend plusieurs changements par rapport à ENIR.

La modification importante pour la commune de Rives Dervoises consiste en l'éligibilité des écoles maternelles à cet appel à projets, en particulier pour des packs de robotique ou permettant des activités débranchées.

La subvention de l'État couvrira 50% de la dépense engagée par l'école. Pour être éligible, la dépense engagée pour chaque école devra s'élever à minima à 3 000 euros. Le soutien accordé pourra contribuer au financement global du projet, lequel intégrera les moyens nécessaires à sa mise en œuvre et à sa réalisation (réseau wifi de l'école, infrastructures, mise en réseau des écoles, plateformes collaboratives, etc.).

L'école maternelle de Longeville-Sur-La-Laines est la seule aujourd'hui à ne pas être équipée de matériel numérique. Un dossier a donc été déposé (date limite 30 juin 2020) pour :

- Une classe mobile de 12 tablettes
- Un PC
- Un dispositif de vidéo projection interactif (dalle numérique rétroéclairée)
- Un service numérique ENT (Espace Numérique de Travail) One premium (3 ans) permettant les échanges entre enseignants, élèves, parents.

Coût du projet : 8 790 € HT dont 4 390 € de subvention Etat demandée.

Madame le Maire demande l'autorisation de déposer la candidature de la commune de Rives Dervoises face à cet appel à projet sous ces conditions financières et propose de rechercher d'autres financeurs.

DÉCIDE à l'unanimité des voix de répondre à l'appel à projet « Label écoles numériques 2020 » pour équiper l'école maternelle de Longeville-Sur-La-Laines

2020-43 Vente d'un terrain à bâtir à Puellémontier

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la parcelle située au 12 rue du Voyeu Saleron sera divisée en 3 parcelles. Elle propose au conseil de voter un prix de vente entre 10 et 20 € du M2. Ce tarif attractif a pour but d'inciter une population jeune à s'installer sur la commune afin de pérenniser les écoles. En 2018, le tarif de vente était de 16€/m2.

M. DOUET F. précise que les terrains sont viabilisés, avec coffret EDF et compteur eau, seul l'assainissement sera à installer car il est individuel.

A Longeville sur la laines, le prix a été fixé à 10€ mais le terrain n'est pas viabilisé.

Une harmonisation du prix pour les 4 communes historiques est difficile car il n'y a pas les mêmes conditions. Un raccordement en assainissement est estimé à 10 000€, somme qui était prise en charge auparavant par la communauté de commune du Pays du Der.

Tous les conseillers sont unanimes pour que le prix du terrain reste accessible pour les jeunes ménages. Les prix oscillent entre 10 et 16 € suivant la situation.

DÉCIDE à la majorité des voix, dont 1 contre (M.H LARTILLER) de fixer le prix de vente à 12€ le M2

2020-44 Majoration des heures complémentaires des agents nommés sur des emplois permanents à temps non complet et autorisation de paiement des heures supplémentaires

Madame le maire expose qu'il est parfois nécessaire de solliciter le personnel afin de réaliser des heures complémentaires et/ou supplémentaires pour assurer le bon fonctionnement des services proposés aux administrés et de façon très ponctuelle.

Le Maire informe le Conseil Municipal que les heures complémentaires des agents nommés sur des emplois permanents à temps non complet, à savoir 9 personnes, peuvent dorénavant être rémunérées en étant majorées, selon les modalités mentionnées dans le décret 2020-592 du 15 mai 2020.

Le Conseil Municipal,

- Vu le Décret 2020-592 du 15 mai 2020, relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet

- Considérant qu'il est opportun pour la collectivité, dans le cadre de la gestion de ses ressources humaines, d'exploiter cette nouvelle possibilité dans le cadre de la rémunération des heures complémentaires des agents nommés sur des emplois à temps non complet,

- Considérant que la collectivité n'est en mesure de retenir que les seules modalités d'augmentation proposées dans le Décret, sans aucune modification de sa part.

Décide :

Les heures complémentaires des agents nommés sur des emplois à temps non-complet au sein de la collectivité seront majorées, conformément aux modalités prévues dans le décret 2020-592 du 15 mai 2012, à savoir :

- Heures complémentaires effectuées dans la limite de 10% de la durée hebdomadaire de service afférente au poste : majoration de 10%.

- Heures complémentaires effectuées au-delà de cette limite, et dans la limite des heures afférentes au même poste à temps complet : majoration de 25%

Il est par ailleurs rappelé que le décret subordonne la possibilité du versement des heures complémentaires à la mise en place du moyen de contrôle adéquat :

- Si les heures sont effectuées hors des locaux de rattachement, ou si le nombre d'agents susceptibles d'utiliser ce dispositif dans la collectivité est inférieur à 10, un état déclaratif contrôlable pourra suffire.

- En dehors de ces cas, un moyen de contrôle automatisé devra être mis en place.

DÉCIDE à l'unanimité des voix d'accepter la rémunération des heures complémentaires et supplémentaires

2020-45 Tacite reconduction des baux de fermages sur Droyes

Madame le Maire présente au conseil municipal la liste des baux arrivés à échéance sur la Commune historique de Droyes, à savoir :

Bail A/57 pour la parcelle : Au prix 2019 :

- Le Donjon 180 ZS 56 - 1ha 21a 30ca - CHARUEL Pierre-Jean85,07€

Bail A/53 pour les parcelles :

- Plaine des Granges 180 ZO 2 - 9ha 26a 80ca - DROUARD Emmanuel.....649,97€
- Les Bruyères 180 ZN 18 - 12ha 75a 50ca - BERNARD Marie Line.....881,90€

Bail A/60 pour les parcelles :

- Plaine des Granges 180 ZO 2 - 2ha 44a 60ca - DROUARD Nicolas.....171,54€
- Le Haut Chemin 180 ZR 18 - 8ha 25a 00ca - HUMBERT Jean-Michel.....578,58€
- Champ Moret 180 ZL 14 - 2ha 97a 20ca - MARCHAND Mickaël.....208,43€

Prix réactualisés chaque année en fonction de l'évolution de l'indice de fermage.

DÉCIDE à l'unanimité des voix de reconduire les baux désignés ci-dessus pour une durée de 9 années qui ont commencées à courir, à compter rétroactivement, du 01/01/2019 jusqu'au 31/12/2027, par tacite reconduction.

2020-46 Tacite reconduction des baux de fermages sur Longeville sur la Laines

Le Maire énumère au Conseil Municipal la liste des baux arrivés à échéance sur la Commune historique de Longeville-sur-la-Laines, à savoir :

Bail à Monsieur SUPPLICE Laurent :

Au prix 2019 :

- Partie Côte Clément 293 ZI 19 1ha 67a 50ca 127,97€
 - Partie Côte Clément 293 ZI 19 2ha 08a 73ca 211,47€
- Total = 3ha 76a 23ca**

Baux au GAEC DE LA CHAPELLE :

- La Vacherie 293 ZB 27 0ha 50a 80ca 49,37€
 - Bouchot 293 ZO 26 0ha 43a 00ca 46,20€
 - La Vacherie 293 ZB 31 1ha 35a 10ca 154,38€
- Total = 2ha 28a 90ca**

- Hayatte 293 ZO 49 1ha 76a 30ca 230,90€
 - Hayatte 293 ZO 39 3ha 44a 50ca 369,45€
- Total = 5ha 20a 80ca**

Baux à EARL DES SELLIERES :

- Côte Clément 293 ZI 33 **3ha 00a 00ca** 308,65€

• Champ Faubert 293 ZC 61 0ha 55a 10ca	59,10€
• Partie Côte Clément 293 ZI 33	4ha 79a 40ca 416,03€
• Partie Voisine 293 ZD 1	3ha 00a 00ca 286,15€
• Bas des Sellières A N°307 0ha 15a 00ca	12,46€
Total =	8ha 49a 50ca

• Le Ham Lentilles 192 ZA 007	3ha 50a 00ca 368,02€
• Hayatte 293 ZO 49	0ha 25a 00ca 31,20€

Baux au GAEC DE GRAMMONT :

• Côte Clément 293 ZI 19 1ha 75a 03ca	174,71€
• Voisine 293 ZD 18	0ha 58a 10ca 51,20€
• Voisine 293 ZD 18	4ha 50a 00ca 317,70€
• Côte Clément 293 ZI 19 1ha 76a 00ca	175,69€
Total =	8ha 59a 13ca

• La Barrière 293 ZP 001	1ha 55a 00ca 141,90€
• Le Ham Lentilles 192 ZA 9 12ha 64a 02ca	1 300,74€
• Le Ham Lentilles 192 ZA 9 5ha 35a 00ca	428,72€
• La Barrière 293 ZP 2	5ha 00a 00ca 421,49€
• Pré Moret Nord 293 ZC 15	1ha 64a 30ca 128,67€
• Voisine 293 ZD 1 1ha 43a 00ca	137,68€
• Les Sellières 293 ZE 6	2ha 02a 62ca 243,61€
• Côte Clément 293 ZI 19	1ha 92a 67ca 197,03€
• Pré Nouveés 293 ZC 27	0ha 29a 00ca 27,92€
• Les Renvers 293 ZA 1	2ha 10a 10ca 202,28€
• Le Ham Lentilles 192 ZA 7 8ha 67a 70ca	835,42€
• Pré Moret Nord 293 ZC 4 5ha 99a 50ca	476,70€
• Les Sellières 293 ZE 6	7ha 80a 28ca 900,75€
• Voisine 293 ZD 1 3ha 66a 20ca	352,57€
• Voisine 293 ZD 18	1ha 70a 00ca 153,49€
Total =	60ha 24a 39ca

Bail au GAEC DE LA GENEVOISE :

• Le Moulin 293 ZL 58	1ha 07a 00ca 149,37€
• Pré Lavaux Vallentigny 393 ZM 17	3ha 26a 37ca 233,49€

Bail au GAEC CHAMP FAUBERT :

• Pré Moret 293 ZC 6	3ha 97a 00ca 331,60€
----------------------	----------------------------

Bail à Monsieur HUNIN Denis :

• Le Ham Lentilles 192 ZA 2	9ha 88a 00ca 1 025,51€
• Le Ham Lentilles 192 ZA 7	0ha 50a 00ca 53,90€

Bail à Monsieur RENAUD Pascal :

• Les Incourts Ceffonds 088 ZA 30	1ha 80a 40ca 149,81€
-----------------------------------	----------------------------

Bail à Monsieur FIOR Jean-Pierre :

• Croix Mougeot 293 ZN 121	0ha 19a 00ca 20,16€
----------------------------	---------------------------

Prix réactualisés chaque année en fonction de l'évolution de l'indice de fermage.

Monsieur SUPPLICE Laurent, Monsieur MATRION Michel et Madame COIGNART Véronique ne prennent pas part au vote.

DÉCIDE à la majorité des voix de reconduire les baux désignés ci-dessus pour une durée de 9 années qui ont commencées à courir, à compter rétroactivement, du 01/01/2019 jusqu'au 31/12/2027, par tacite reconduction.

2020-47 Reconduction de l'adhésion "certification PEFC"

Madame le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité pour la commune de renouveler, pour une durée illimitée, son adhésion à la certification PEFC afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la qualité de la gestion durable des forêts.

Au départ, c'est la commune de Louze qui était adhérente depuis 10 ans. Avec la création de la commune nouvelle, ce sont toutes les forêts de RIVES DERVOISES qui bénéficient de cette certification. C'est un engagement à respecter et faire respecter aux personnes intervenant dans la forêt les règles de gestion forestière durable.

L'adhésion d'un montant de 191,91 € HT a été payée par le maire sortant en début d'année 2020 pour la période 2020-2024 (5 ans).

DÉCIDE à l'unanimité des voix de reconduire l'adhésion à la certification PEFC

2020-48 Dispositifs d'abri bus à l'école de Louze et au hameau de Gervilliers

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'installer un abri pour attendre le passage du bus de ramassage scolaire au hameau de Gervilliers (commune historique de Puellémontier) et à proximité de l'école de la commune historique de Louze. Elle propose que deux abris bus soient installés à proximité de ces deux arrêts de bus, l'un au hameau de Gervilliers et l'autre dans la commune historique de Louze.

Madame le Maire s'adresse aux élus pour solliciter l'autorisation de travailler à ce projet en demandant des devis auprès de fournisseurs d'abri de bus et en déposant des dossiers de demande de subvention.

Celui de Louze sera installé dans la cour de l'école. La cabane à pompes sera également utilisée comme abri bus, plus précisément pour les collégiens.

Auparavant, c'était le garage de M. Niederberger qui servait d'abri bus. Les abords de ce local avaient été aménagés lors des travaux de la route pour le sécuriser. Ce bâtiment a été vendu, les nouveaux acquéreurs ne souhaitent pas refaire de convention avec la commune. Cependant, contact sera pris avec eux pour en discuter.

La sécurité des enfants est importante, ce projet devra être rapidement étudié.

DÉCIDE à l'unanimité des voix d'accepter la demande de devis et de subventions

2020-49 Renouvellement et pose de panneaux d'affichage officiel

Madame le Maire évoque l'état de vétusté des vitrines extérieures utilisées pour l'affichage des informations communales situées dans la commune historique de Louze et le hameau de Gervilliers (commune historique de Puellémontier), et l'absence de panneau d'affichage au hameau de Boulancourt (commune historique de Longeville-sur-La-Laines).

Madame le Maire propose de procéder au remplacement de ces vitrines et d'en installer une au hameau de Boulancourt pour assurer une consultation aisée des communications municipales et facilement accessible du public.

Madame le Maire sollicite l'autorisation de faire établir des devis et de déposer des demandes de subventions.

Un panneau supplémentaire pour Longeville sur la Laines est demandé, étant donné la longueur du village.

Celui de Boulancourt sera un posé sur pied car la commune ne possède pas de bâtiment pour le poser.

A la Borde, le bois est très abimé et il n'y a plus de vitre. Une rénovation serait préférable à un panneau en aluminium pour l'effet visuel. A Puellémontier, les panneaux en bois sont dans la cour de la mairie et qui également la cour de l'école.

DÉCIDE à l'unanimité des voix d'accepter la demande de devis et de subventions

Questions diverses

- Mme V. COIGNART demande des précisions sur les attributions des maires délégués et des adjoints. Sur la lettre d'information du conseil municipal « RIVES INFOS » c'est M. PETITPOISSON JJ qui est responsable du service technique alors que cette délégation est accordée à M. Laurent SUPPLICE, 3ème adjoint.

↳ M. PETITPOISSON JJ est responsable de la gestion du service technique et M. Laurent SUPPLICE de la gestion du matériel du service technique. M. MAITREHENRY D est responsable de la gestion des ressources humaines de tout le personnel communal et des plannings.

- Mme V. COIGNART demande si en qualité de conseillère elle peut demander à un agent communal d'effectuer une tâche ou lui faire une remarque.

↳ Il est préférable de passer par un maire délégué de la commune historique concernée.

- Remarque est faite qu'il a du matériel en panne, qu'il a fallu procéder au remplacement en urgence pour permettre aux agents d'effectuer le travail. A l'avenir, M. SUPPLICE L. sera chargé de veiller au bon entretien du matériel et des véhicules de la commune.

- Face à la pandémie du COVID 19, il a été créé, par la Communauté d'agglomération de Saint-Dizier, Blaise et Der, un fonds « Résistance Plus ». Il vient en aide aux entreprises en difficulté par la mise en place d'avances remboursables. Didier MAITREHENRY indique que les micro-entreprises et entreprises de Rives Dervoises peuvent en bénéficier. Des démarches sont faites en ce sens. Certaines recevront la visite d'élus.

- Réunion du 24/06/2020 avec la communauté d'agglomération Saint-Dizier, Der et Blaise au sujet des problèmes rencontrés avec la distribution de l'eau. Plusieurs actions ont été menées, notamment au niveau du taux de chlore et de la couleur marron de l'eau. En effet, il y aurait du manganèse en surplus et les purges trop puissantes provoqueraient le décollement du biofilm des tuyaux, qui donnerait à l'eau sa couleur marron.

Au 01/07/2020, seul le contrat de VEOLIA a été reconduit, celui de la SAUR ne donnait pas entière satisfaction.

Il y aurait une possibilité de reprise de la compétence eau et, dans un premier temps, la convention de gestion avec la communauté d'agglomération Saint-Dizier, Der et Blaise qui n'avait pas été signée par l'ancienne équipe municipale, va être proposée à la signature lors d'un prochain conseil.

Mme le Maire informe également que les analyses d'eau en mai n'étaient pas conformes aux normes mais que la commune n'a pas été informée immédiatement. Après analyses complémentaires, il s'agirait d'un élément extérieur au prélèvement qui aurait faussé l'analyse... S'il y avait un problème important, la communauté d'agglomération Saint-Dizier, Der et Blaise serait avertie immédiatement, ainsi que la commune. Il n'y a donc pas lieu d'inquiéter les habitants par l'affichage d'analyses douteuses. Une information complémentaire sera donnée par la Communauté d'agglomération lorsque les résultats prêteront à interprétation.

M. PASQUIER demande si les châteaux d'eau seront nettoyés, où en est le projet du maillage entre Louze et Longeville sur la Laines et si les compteurs seront posés sur le domaine public.

↳ C'est prévu prochainement pour le nettoyage des châteaux d'eau. Quant au reste, c'est la compétence de l'agglomération. La commune souhaite étudier la possibilité de récupérer cette compétence pour des raisons de praticité dans la relation clients/fournisseurs et pour des raisons financières.

- Une question est posée quant à la conformité de l'eau à CEFFONDS, ANGLUS.

↳ Il faut se renseigner en mairie de CEFFONDS pour avoir les éléments de réponse.

- Les plans des réseaux ont été envoyés à l'agglomération pour étude de l'état actuel du réseau de distribution. Celui de Louze est bon car des travaux ont été réalisés depuis 1960, les autres également. Le seul problème est le lagunage de Longeville sur la Laines. Il faudrait prévoir des pompes en réserve pour les châteaux d'eau en cas de panne.

- Une dégradation de fil électrique dans une parcelle est rapportée à Longeville sur la Laines.

↳ Orange a pris en compte la demande et doit intervenir.

- Il y a un dysfonctionnement au niveau des cloches de l'église de Louze.

- Il y a un problème avec les terrains constructibles sur la commune historique de Longeville sur la Laines qui ne seraient plus constructibles.

↳ Le problème est résolu, les futurs acheteurs doivent faire appel à un hydrogéologue pour pouvoir valider le certificat d'urbanisme et signer la vente chez le notaire. La prestation de l'hydrogéologue sera prise en charge par la commune ou il y aura une réduction du prix de vente du terrain.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22h30.

Fait à RIVES DERVOISES, les jours, mois et an susdits

Le Maire, Christiane WELTI